

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018****DELIBERATION N°18/140****Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle  
entre la Commune de Roanne, Roannais Agglomération et l'EPORA  
Bords de Loire - Creux Granger**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération n°17/117 du Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 signée le 16 novembre 2017 entre la Commune de Roanne, Roannais Agglomération et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de Roanne, Roannais Agglomération et l'EPORA, relatif à l'opération bords de Loire - Creux Granger,
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE



06 DEC. 2018

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

